

Permanent/Streamlining social protection-FR

Le 15 septembre 2003

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR LE RENFORCEMENT DE LA  
DIMENSION SOCIALE DE LA STRATEGIE DE LISBONNE : RATIONALISATION DE LA  
COORDINATION OUVERTE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE****POSITION DE L'UNICE****Synthèse**

Dans l'ensemble, l'UNICE accueille favorablement l'approche adoptée par la Commission pour rationaliser, en un processus unique pour la protection sociale, les exercices actuellement distincts en matière d'*inclusion sociale*, de *retraites*, de *soins de santé* et de *renforcement de l'attrait financier du travail*. Cette rationalisation peut contribuer à renforcer les synergies entre ces domaines et à éviter la duplication des efforts.

Les employeurs européens appuient la synchronisation des calendriers des exercices de coordination pour l'emploi, la protection sociale et la politique économique, dans la mesure où cela peut contribuer à des politiques mieux articulées, qui se renforcent mutuellement.

Néanmoins, l'UNICE insiste sur la nécessité d'apporter plusieurs précisions sur l'organisation des objectifs communs et des plans d'action nationaux uniques pour la protection sociale autour des trois piliers que sont l'inclusion sociale, les retraites et les soins de santé. Elle craint qu'un regroupement des trois piliers sous un même titre soit de nature à diluer les spécificités de chacun d'eux et à freiner la dynamique qui sous-tend les exercices actuels pour les retraites et l'inclusion sociale.

Afin de préserver cette dynamique et de prendre en considération les spécificités de chaque domaine, il est essentiel :

- qu'un certain nombre d'objectifs spécifiques à chaque pilier soient définis, en plus d'un nombre limité d'objectifs généraux communs aux trois piliers;
- que les rapports nationaux uniques sur la protection sociale permettent un suivi correct des actions auxquelles les États membres se sont engagés dans les plans d'action nationaux pour l'inclusion et les stratégies nationales pour les retraites;
- que les rapports annuels de mise en œuvre par les États membres non seulement donnent un aperçu général, mais également reprennent les actions entreprises pour chaque pilier.

Concernant les questions transversales, l'UNICE insiste pour que le nombre de celles-ci soit limité, sous peine de rendre l'exercice complexe et pesant – ce qui serait contraire à la rationalisation et à la simplification recherchées par la Commission.

S'agissant du *renforcement de l'attrait financier du travail*, l'UNICE rappelle que ce sujet est traité également dans le cadre des grandes orientations des politiques économiques et des lignes directrices pour l'emploi. Il est crucial de coordonner les actions dans ce domaine si important pour l'augmentation des taux d'emploi en Europe.

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR LE RENFORCEMENT DE LA  
DIMENSION SOCIALE DE LA STRATEGIE DE LISBONNE : RATIONALISATION DE LA  
COORDINATION OUVERTE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE**

**POSITION DE L'UNICE**

**I. Introduction**

1. L'UNICE a pris connaissance de la communication de la Commission sur la rationalisation de la coordination ouverte dans le domaine de la protection sociale.
2. Cette communication présente des propositions concrètes en vue de rationaliser, pour en faire un processus unique pour la protection sociale, les exercices actuellement distincts en matière d'inclusion sociale, de retraite et, à terme, de coopération sur les soins de santé et le renforcement de l'attrait financier du travail. La communication propose ainsi, à compter de 2006 :
  - la définition pour la protection sociale d'un ensemble unique d'objectifs communs qui, en principe, devraient être articulés autour de trois piliers (l'inclusion sociale, les retraites et les soins de santé et soins de longue durée), remplacer les séries distinctes d'objectifs existantes et être adoptés par le Conseil en même temps que l'ensemble des lignes directrices pour les politiques économiques et de l'emploi; cet ensemble unique devrait demeurer stable pendant une période de trois ans – à moins que des circonstances imprévues n'en décident autrement – et englober un nombre limité de questions transversales (comme la prise en compte de la dimension de genre ou le renforcement de l'attrait financier du travail);
  - la préparation par les États membres de rapports nationaux uniques sur la protection sociale qui remplaceraient à la fois les plans d'action nationaux pour l'inclusion et les rapports stratégiques nationaux sur les retraites; ces rapports devraient couvrir une période de trois ans et être tournés vers l'avenir; pour les années intermédiaires, les États membres présenteraient des rapports centrés sur les mesures prises;
  - un mécanisme unique de suivi au niveau de l'UE, grâce à l'établissement d'un rapport conjoint Commission-Conseil sur la protection sociale, alimenté par les rapports nationaux;
  - l'adoption d'un ensemble d'indicateurs communément admis pour suivre les progrès réalisés vers les objectifs communs à travers les domaines de la protection sociale.
3. La communication présente également un calendrier concret pour associer les nouveaux États membres au processus unique pour la protection sociale.

## II. Observations générales

4. Dans l'ensemble, l'UNICE accueille favorablement l'approche adoptée par la Commission pour rationaliser, en un processus unique pour la protection sociale, les exercices actuellement distincts en matière d'*inclusion sociale*, de *retraites*, de *soins de santé* et de *renforcement de l'attrait financier du travail*. Cette rationalisation peut contribuer à renforcer les synergies entre ces domaines et à éviter la duplication des efforts.
5. Les employeurs européens appuient la synchronisation des calendriers des exercices de coordination pour l'emploi, la protection sociale et la politique économique, dans la mesure où cela peut contribuer à des politiques mieux articulées, qui se renforcent mutuellement.
6. Ils saluent aussi la formulation avec clarté d'une séquence de mesures à prendre pour progressivement intégrer les nouveaux États membres dans le processus rationalisé pour la protection sociale.
7. Néanmoins, l'UNICE insiste d'emblée sur un point : plusieurs précisions doivent être apportées à la définition des objectifs communs et à celle des plans d'action nationaux uniques pour la protection sociale devant couvrir les trois piliers que sont l'inclusion sociale, les retraites et les soins de santé. Elle craint en effet qu'un tel regroupement des travaux en cours dilue les spécificités de chaque domaine et affaiblisse la dynamique qui sous-tend les exercices pour les retraites et l'inclusion sociale.

## III. Commentaires particuliers

### Sur les objectifs communs

8. De l'avis de l'UNICE, l'articulation des objectifs communs autour de trois piliers manque de clarté. Les objectifs sont-ils communs aux trois piliers? Dans l'affirmative, quelle serait la différence entre les objectifs et les questions transversales proposées par la Commission ?
9. Comme déjà indiqué, l'UNICE craint qu'un regroupement des trois piliers soit de nature à diluer les spécificités de chacun d'eux. De fait, les trois piliers posent des défis différents et concernent des acteurs différents. Sur ce point, l'UNICE estime que les particularités de chaque domaine devraient se traduire par un certain nombre d'objectifs spécifiques à chaque pilier, en plus d'un nombre limité d'objectifs généraux communs aux trois piliers.

### Sur les questions transversales

10. Les employeurs européens conviennent que certaines questions sont communes aux trois piliers. La prise en compte de la dimension de genre est l'une d'entre elles. Néanmoins, l'UNICE insiste pour que le nombre de ces questions transversales soit limité: l'expérience de la stratégie européenne pour l'emploi nous enseigne que des questions horizontales trop nombreuses peuvent rendre l'exercice complexe et pesant. Cela serait contraire à la rationalisation et à la simplification recherchées par la Commission.
11. S'agissant du *renforcement de l'attrait financier du travail*, proposé par la Commission au titre de question transversale, l'UNICE rappelle que ce sujet est traité également dans le cadre des grandes orientations des politiques économiques et des lignes directrices

pour l'emploi. Il est crucial de coordonner les actions dans ce domaine si important pour l'augmentation des taux d'emploi en Europe.

Sur les rapports nationaux uniques sur la protection sociale et les rapports annuels de mise en œuvre

12. L'UNICE est favorable à la soumission, par les États membres, de rapports sur la protection sociale tournés vers l'avenir. Elle reconnaît également la nécessité d'une information annuelle des États membres sur les mesures prises, dans laquelle elle voit une contribution capitale à un rapport annuel conjoint Commission-Conseil sur la protection sociale.
13. Un rapport national unique sur la protection sociale peut en effet approfondir les synergies entre les divers domaines de la protection sociale et éviter le chevauchement entre les actions entreprises. Cependant, l'UNICE perçoit le risque qu'une approche globale des trois domaines fasse perdre le rythme la dynamique qui sous-tendent les exercices existants. Il est par conséquent essentiel que les rapports nationaux uniques sur la protection sociale permettent un suivi correct des actions auxquelles les États membres se sont engagés dans les plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale et les stratégies nationales pour les retraites.
14. Pour assurer un tel suivi et tenir compte des spécificités de chaque domaine, les rapports annuels de mise en œuvre par les États membres devraient non seulement donner un aperçu général, mais également reprendre les actions entreprises pour chacun des piliers. Les rapports doivent toutefois demeurer courts, concis et centrés sur les grandes mesures prises.

Sur le rapport conjoint Commission-Conseil sur la protection sociale

15. Le rapport annuel conjoint Commission-Conseil, destiné à évaluer les rapports nationaux sur trois ans ou les rapports annuels de mise en œuvre, doit suivre de manière adéquate l'évolution des politiques nationales dans ces domaines et préserver la dynamique des réformes dans les États membres.

Sur les indicateurs

16. La communication insiste sur la nécessité de définir des indicateurs qui couvrent tout le domaine de la protection sociale mais qui soient dans le même temps des indicateurs synthétiques, limités dans leur nombre.
17. L'UNICE appuie le choix d'un nombre limité d'indicateurs synthétiques, mais demande instamment que ceux-ci soient suffisamment ciblés pour permettre de mesurer les progrès réalisés dans chaque domaine.

#### **IV. Conclusion**

18. En bref, l'UNICE accueille favorablement, dans l'ensemble, l'approche adoptée par la Commission pour rationaliser les processus distincts actuels dans les domaines de *l'inclusion sociale*, des *retraites* et des *soins de santé* et en faire un processus unique pour la protection sociale, synchronisé avec les exercices de coordination des politiques économiques et de l'emploi.

19. Elle craint cependant qu'un tel regroupement des travaux en cours dans ces domaines dilue les spécificités de chacun d'eux et affaiblisse la dynamique qui les sous-tend. Afin de préserver cette dynamique et de prendre en considération les spécificités de chaque domaine, il est essentiel :
- qu'un certain nombre d'objectifs spécifiques à chaque pilier soient définis, en plus d'un nombre limité d'objectifs généraux communs aux trois piliers;
  - que les rapports nationaux uniques sur la protection sociale permettent un suivi correct des actions auxquelles les États membres se sont engagés dans les plans d'action nationaux pour l'inclusion et les stratégies nationales pour les retraites;
  - que les rapports annuels de mise en œuvre par les États membres non seulement donnent un aperçu général, mais également reprennent les actions entreprises pour chaque pilier.

---